



DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE

Travaux dans l'établissement plaine de Scarpe à Lallaing - LALLAING Ouvrage : Etablissement hospitalier

N° d'affaire : C24224503
N° de chrono : 5

Date de validation : 30-10-2025

Procès Verbal de Transmission

Le coordonnateur SPS phase réalisation, a remis ce jour, au représentant du Maître d'Ouvrage le présent dossier d'intervention ultérieur sur les ouvrages

Nom de l'affaire : Travaux dans
l'établissement plaine de Scarpe à Lallaing

RUE JEHANN
59167 LALLAING

Coordonnateur SPS :
DAMIEN MONEL

Validé par :
Damien MONEL

SOMMAIRE

INFORMATIONS	3
Objectif et Élaboration	3
Evolution	3
Cohérence des mesures retenues avec les Principes Généraux de prévention (PGP) et signalée dans la suite du présent document	3
OUVRAGE : Etablissement hospitalier	4
TOITURES	4
FACADES	5
NIVEAUX INTERIEURS DE L'OUVRAGE	6
INSTALLATIONS EXTERIEURES A L'OUVRAGE	8
BORDEREAU DU DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS	9
BORDEREAU DU DOSSIER DE MAINTENANCE DES LIEUX DE TRAVAIL	9
DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	9
DOSSIER TECHNIQUE PLOMB	10

INFORMATIONS

Objectif et Élaboration

Prévu par le Code du Travail, le DIUO est le résultat de la démarche d'intégration de la sécurité à l'ouvrage destinée à faciliter son entretien. Au stade de la conception, l'intervention du coordonnateur consiste à faciliter l'accès aux équipements et parties d'ouvrage devant être entretenus, au sens des travaux normalement prévisibles pour le maintenir en bon état. Cette démarche peut conduire le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre à modifier le projet initial, pour prendre en compte les observations du coordonnateur.

Le DIUO final est donc le constat des mesures de prévention intégrées à l'ouvrage retenues par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Lors de la phase de réalisation, le dossier est mis à jour, en fonction de l'évolution des travaux, par le coordonnateur avec les objectifs qui viennent d'être évoqués, jusqu'à la réception de l'ouvrage où il est remis au maître d'ouvrage. Il doit alors être conservé et mis à jour durant la vie de l'ouvrage.

Evolution

Les modifications et compléments éventuels découlant des nouveaux travaux devront faire l'objet de dossiers additionnels.

Au cas où des travaux seraient entrepris sans coordonnateur, le maître d'ouvrage devra veillier au complément éventuel à apporter au dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage

Cohérence des mesures retenues avec les Principes Généraux de prévention (PGP) et signalée dans la suite du présent document

Mesures intégrées cohérentes : Les mesures intégrées sont cohérentes avec les principes de prévention des risques professionnels.

Néanmoins, les mesures arrêtées ne doivent pas empêcher les employeurs des entreprises extérieures et utilisatrices, réalisant des interventions ultérieures, de prendre les mesures de prévention complémentaires de nature à assurer la protection de leurs salariés. Le document, établi à la date précisée ci-dessus, tient compte des techniques et de l'environnement existants à la date de réception de l'ouvrage. En cas d'évolution de ces facteurs, le dossier devra être complété et mis à jour par son détenteur.

Mesures intégrées non cohérentes : les mesures intégrées apportent une réponse insuffisante aux principes généraux de prévention. Nous attirons l'attention du maître d'ouvrage, des employeurs et donneurs d'ordre, sur la nécessité de mettre en œuvre toutes les mesures de prévention complémentaires nécessaires préalablement à l'intervention ultérieure. Dans le cas d'une intervention réalisée par une entreprise extérieure, le plan de prévention élaboré d'un commun accord entre l'entreprise utilisatrice et l'entreprise extérieure, devra déterminer et mentionner les mesures arrêtées.

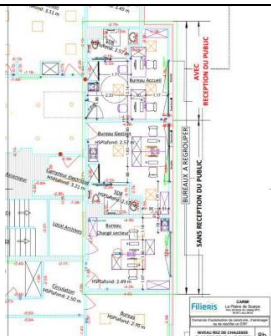
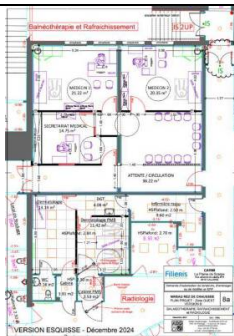
OUVRAGE : Etablissement hospitalier

TOITURES

Equipement(s)	Dispositif(s) intégré(s) à l'ouvrage		Modalités d'accès et moyens complémentaires à prévoir
Ensemble des toiture non impacté par les travaux			
Avis du CSPS	<input checked="" type="button" value="Cohérent avec les PGP"/>	Non Cohérent avec les PGP	Sans Objet
Documents à consulter			

FACADES		
Equipement(s)	Dispositif(s) intégré(s) à l'ouvrage	Modalités d'accès et moyens complémentaires à prévoir
Ensemble des façades non impacté par les travaux		
Avis du CSPS	Cohérent avec les PGP Non Cohérent avec les PGP Sans Objet	
Documents à consulter		

NIVEAUX INTERIEURS DE L'OUVRAGE

Equipement(s)	Dispositif(s) intégré(s) à l'ouvrage	Modalités d'accès et moyens complémentaires à prévoir
Eclairage	- Zone accessible en pied d'équipement pour mise en oeuvre plateforme provisoire - Circuit d'éclairage différenciés par zone - Equipements à entretenir installés en dehors des zones d'implantation du mobilier - Raccordement des éclairages dans les tableaux déjà existants non modifié dans le cadre de l'opération	Plateforme provisoire de travail
		
Avis du CSPS	Cohérent avec les PGP	Non Cohérent avec les PGP
Documents à consulter		Sans Objet

Equipement(s)	Dispositif(s) intégré(s) à l'ouvrage	Modalités d'accès et moyens complémentaires à prévoir
---------------	--------------------------------------	---

Chauffage Ventilation Climatisation	- Zone accessible en pied d'équipement pour mise en oeuvre plateforme provisoire - Equipements à entretenir installés en dehors des zones d'implantation du mobilier - Aucunes modifications n'est prévu en toiture. Uniquement de la modification d'implantation et remplacement de VMC	Plateforme provisoire de travail
Avis du CSPS	Cohérent avec les PGP Non Cohérent avec les PGP Sans Objet	
Documents à consulter		

INSTALLATIONS EXTERIEURES A L'OUVRAGE		
Equipement(s)	Dispositif(s) intégré(s) à l'ouvrage	Modalités d'accès et moyens complémentaires à prévoir
Ensemble des extérieures non impacté par les travaux		
Avis du CSPS	Cohérent avec les PGP Non Cohérent avec les PGP Sans Objet	
Documents à consulter		

BORDEREAU DU DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS

Le bordereau du DOE n'a pas été remis au coordonnateur SPS. Le maître d'ouvrage joindra ce bordereau au présent DIUO dès que le maître d'œuvre le lui aura transmis.

BORDEREAU DU DOSSIER DE MAINTENANCE DES LIEUX DE TRAVAIL

Le bordereau du DMLT n'a pas été remis au coordonnateur S.P.S. Le maître d'ouvrage joindra ce bordereau au présent DIUO dès qu'il l'aura établi.

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE**CONSULTATION DES DOCUMENTS RELATIFS A LA RECHERCHE DE MATÉRIAUX ET PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE**

Avant toute intervention sur l'ouvrage, l'intervenant doit impérativement contacter la personne lui ayant commandé les travaux, dans le but :

- de consulter les documents et recueillir toutes les informations relatives à la présence de matériaux et produits contenant de l'amiante,
- d'évaluer les risques professionnels générés par la présence d'amiante dans l'ouvrage et déterminer les modes opératoires et mesures de prévention les mieux adaptés aux travaux à réaliser.

NOTA : pour toute intervention future, nécessitant des travaux destructifs (perçement, carottage, démolition partielle, ..) le maître d'ouvrage est tenu de faire réaliser un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante et de transmettre les résultats de ce repérage à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou à réaliser les travaux.

DOSSIER TECHNIQUE PLOMB

L'ouvrage a fait l'objet d'un diagnostic « plomb » ou a fait l'objet de travaux ayant mis en œuvre des matériaux contenant du plomb. Avant toute intervention sur l'ouvrage, l'intervenant doit impérativement contacter la personne lui ayant commandé les travaux, dans le but :

- de consulter les documents et recueillir toutes les informations relatives à la présence de matériaux et produits contenant du plomb,
- d'évaluer les risques professionnels générés par la présence de plomb et déterminer les modes opératoires et mesures de prévention les mieux adaptés aux travaux à réaliser.